

## ARRÊTÉ n° 73-88h1

*Le Préfet de l'Isère,*

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment l'article 3 ;

VU le rapport en date du 16 juillet 1973 du Directeur départemental de l'Agriculture ;

VU l'avis du Conseil Municipal de CHUZELLES en date du 18 avril 1973 ;

VU l'avis de la Commission d'ale d'Urbanisme en date du 13 septembre 1973

VU l'arrêté préfectoral n° 73-7083 du 19 septembre 1973 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones exposées à un risque d'éboulements, coulées torrentielles et inondations dans la commune de CHUZELLES

VU les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 3 octobre au 17 octobre 1973 en mairie de CHUZELLES, et l'avis du Commissaire-enquêteur ;

**SUR LE RAPPORT** du Directeur départemental de l'Equipement,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** Les zones exposées à un risque d'éboulements, coulées torrentielles et inondations dans la Commune de CHUZELLES sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle 1/10 000ème annexé au présent arrêté

**ARTICLE 2 :** Dans les secteurs ainsi délimités, les dispositions concernant la construction seront les suivantes :

- a)- dans les zones inondables, les constructions pourront être autorisées sous réserve de mesures de protection qui seront définies lors de l'instruction et de la délivrance des permis de construire.
- b)- dans les zones soumises à un risque de crues torrentielles toute construction est interdite sur 25 mètres de part et d'autre des axes de ces zones d'érosion,
- c)- dans les zones exposées aux risques d'éboulement toute construction est interdite.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'ISERE, le Sous-Préfet de VIENNE, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Équipement et du Logement, le Maire de CHUZELLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'ISERE.

GRENOBLE, le 26 Novembre 1973



LE PREFET,

Signé : J. VAUDEVILLE

POUR AMPLIATION

LE CHEF DE BUREAU,